



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

ARRÊTÉ :

AR_2024_19

Arrêté autorisant une loterie

Le Maire de Puybegon :

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
VU la demande présentée par Le Président de l'association La Souris Puybegonnaise le 15 mai 2024

ARRETE

Article 1er : L'association La Souris Puybegonnaise est autorisée à organiser une loterie au capital de 200 euros, dans le cadre de l'Expot'Art du dimanche 16 juin 2024 composée de 200 billets vendus au prix unitaire de 1 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'achat de matériel pédagogique et à l'organisation d'activité informatique.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est dotée de lots d'une valeur de 40 €, exclusivement composés d'objets mobiliers (dons d'oeuvres des exposants, objets publicitaire, corbeille garnies)

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 16 juin 2024.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire, le Président de l'association La Souris Puybegonnaise sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 10/06/2024

